HK/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2015- 718 /PRES-TRANS promulguant la loi nº 014-2015/CNT du mai 2015 portant ratification de l'ordonnance n°2014-013/PRES 17 septembre 2014 portant autorisation ratification des accords de dons nº H974-BF et n°TF017447 conclus le 1er juillet 2014 entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement pour le financement additionnel du projet d'amélioration de la Productivité et de la Sécurité Alimentaire (PAPSA).

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU la Charte de la transition;

VU la lettre n°2015-030/CNT/PRES/SG/DGSL du 13 mai 2015 du Président du Conseil national de la transition transmettant pour promulgation la loi n°014-2015/CNT du 07 mai 2015 portant ratification de l'ordonnance n°2014-013/PRES du 17 septembre 2014 portant autorisation de ratification des accords de dons n° H974-BF et n°TF017447 conclus le 1^{er} juillet 2014 entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement pour le financement additionnel du projet d'amélioration de la Productivité et de la Sécurité Alimentaire (PAPSA);

DECRETE

ARTICLE 1:

Est promulguée la loi n°014-2015/CNT du 07 mai 2015 portant ratification de l'ordonnance n°2014-013/PRES du 17 septembre 2014 portant autorisation de ratification des accords de dons n° H974-BF et n°TF017447 conclus le 1^{er} juillet 2014 entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement pour le financement additionnel du projet d'amélioration de la Productivité et de la Sécurité Alimentaire (PAPSA).

ARTICLE 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 12 juin 2015

ticher KAFANDO

BURKINA FASO

IV^E REPUBLIQUE

UNITE-PROGRES-JUSTICE

LEGISLATURE DE LA TRANSITION

CONSEIL NATIONAL DE LA TRANSITION

LOI N° <u>014-2015</u>/CNT

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE
N°2014-013/PRES PORTANT AUTORISATION DE
RATIFICATION DES ACCORDS DE DON N°H974-BF ET
N°TF017447 CONCLUS LE 1er JUILLET 2014 ENTRE LE
BURKINA FASO ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE
DEVELOPPEMENT POUR LE FINANCEMENT ADDITIONNEL DU
PROJET D'AMELIORATION DE LA PRODUCTIVITE AGRICOLE
ET DE LA SECURITE ALIMENTAIRE (PAPSA)

LE CONSEIL NATIONAL DE LA TRANSITION

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la transition;

Vu la résolution n°001-2014/CNT du 27 novembre 2014, portant validation du mandat des membres du Conseil national de la transition;

a délibéré en sa séance du 07 mai 2015 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Est ratifiée l'ordonnance n°2014-013/PRES portant autorisation de ratification des Accords de dons n°H974-BF et n°TF017447 conclus le 1^{er} juillet 2014 entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement pour le financement additionnel du Projet d'amélioration de la Productivité agricole et de la sécurité alimentaire (PAPSA).

Article 2:

Le Secrétaire de séance

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 07 mai 2015

Pour le Président du Conseil national de la transition, le Premier Vice-président

Honoré Lucien I

3

Premier /ice- Présiden